



Un Groupement public de coopération Aides à Domicile



Un projet soutenu par l'UNCCAS, la CNSA,
L'UDCCAS69, le Conseil Général du Rhône.

Historique (1)



- 4 service d'aides à domicile (3 sont autorisés 1 ne l'est pas) (CCAS de Décines, Feyzin, Saint-Fons, Saint-Priest)
- 1 service de soins à domicile sur deux communes (CCAS de Saint-Fons et Feyzin)
- Plusieurs autres CCAS sont intéressés (Mions, Corbas, Meyzieu...) sur les 16 CCAS gérant un service d'aides à domicile dans le Rhône. Ils rentreront avec un droit d'entrée...

Historique (2)



- Les motivations initiales :
 - Le respect de la directive service avec des financements publics importants
 - L'impossibilité de poursuivre la gestion publique directe avec de tels déficits en période de contrainte budgétaire (50000 à 350000 euros).
- Depuis 5 ans un travail d'harmonisation des budgets et modes de gestion avait été tenté en vain au sein de l'UDCCAS 69 entre les 16 CCAS concernés (obtenir un tarif moyen auprès du Conseil Général).
- Après l'étude d'un CIAS, formule qui s'est avérée trop contraignante pour les CCAS de la Communauté Urbaine de Lyon (Le Grand Lyon – plusieurs CCAS non intéressés), la formule du GCSMS a été retenue.
- Une période d'un an accompagnée par CRP Consulting (financement CNSA, UNCCAS, UDCCAS69, les 4 CCAS) a permis de travailler sur les harmonisations. Le projet est porté par l'UDCCAS.
- Une période de validation associant les Maires, adjoints-vice-présidents de CCAS et Directeurs généraux des communes: décision de débiter le 1^{er} janvier 2013.

Les objectifs du regroupement



1. Garantir le maintien d'un service public dans le secteur très concurrentiel de l'aide à domicile et du soins à domicile.
2. Mutualiser les frais fixes, lisser les coûts de personnel (remboursements aux CCAS) augmenter le nombre d'heures...
 - Les CCAS gardent à leur charge ce qui va dépasser un coût de salaire FPT moyen
3. Obtenir une tarification unique comparable aux associations départementales;
 - Le Conseil Général considère que le tarif présenté lui convient et soutient le projet.
4. Le retour à un équilibre budgétaire des services;
 - Un GCSMS ne peut pas être déficitaire.
5. Maintenir la qualité de service à la population:
 - Les mêmes équipes restent travailler sur leur territoire, le développement et les remplacements se font par les agents contractuels du GCSMS
6. Maintenir l'emploi public de ce secteur:
 - Tous les agents titulaires peuvent être mis à disposition du GCSMS par les CCAS qui restent employeurs.

Les chantiers achevés



- La convention constitutive (il reste à préciser le calcul des parts sociales intégrant deux critères: l'activité de l'année 2012 et la population des communes);
- Le règlement intérieur instituant notamment le CDI comme règle d'emploi pour les agents contractuels du GCSMS : les anciens agents contractuels des CCAS, les agents du GCSMS après un CDD;
- Le règlement de fonctionnement (forfait déplacement, visites de mise en place, qualité); Il reste à valider...
- Le budget prévisionnel permettant d'aboutir à un coût horaire de 19.74 € (le Conseil Général accepterait ce coût (et prendra en compte le CCAS non autorisé) et la CARSAT finance à hauteur de 19 euros 20 en 2012); Actuellement le Conseil Général finance à 19€ 20 maxi les CCAS et 22 euros les associations.
- Le tableau de répartition des charges de travail et des rôles entre direction, responsables de secteurs, secrétariat, accueils des CCAS);
- Les noms (choix à finaliser), le local loué à la Ville de Saint-Fons (à valider).

Les difficultés rencontrées



- Le coût des personnels fonctionnaires et les différences de rémunérations et de fonctionnements.
- Les difficultés liées aux différences de relations entre les CCAS et leurs agents sociaux et les syndicats. Les difficultés sont apparues en fonction du rythme d'information ...
- L'exonération des charges sociales patronales n'est pas garantie aux GCSMS même en cas de transfert des autorisations des CCAS vers le GCSMS:
 - Qu'en sera-t-il des agents contractuels du Groupement qui assureront le développement du GCSMS et la réponse aux nombreuses demandes nouvelles.

Conclusion



1. Après avoir passé les appréhensions, les différences de perception des élus locaux: une décision de créer le groupement a été prise le 9 janvier 2012
2. Le CCAS de Saint-Priest a placé en stage 4 agents sociaux afin de les mettre à disposition du GCSMS en février 2013 celui de Saint-Fons 2 agents;
3. Les travaux déjà effectués vont être regroupés dans un document unique.
4. Les financeurs vont être à nouveau rencontrés (Conseil Général, CARSAT, ARS) avant septembre 2012 et les budgets 2013 déposés...
5. Le processus de constitution officielle va être lancé et finalisé avant novembre 2012 (Assemblée Générale constitutive du Groupement, conventions diverses, locaux, logiciel...) Transmission au préfet de la convention constitutive...
6. La procédure de mise à disposition des personnels sera achevée avant le 31 décembre 2012.

Le fonctionnement du GCSMS



Conseil d'administration du GCSMS: Elus et directeurs des CCAS membres

